



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 7586

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes que semble soulever l'extension à l'ensemble des fonctionnaires de police affectés en région parisienne d'une prime dite de « poste difficile ». Cette prime, jusqu'à présent réservée aux seuls fonctionnaires du SGAP de Paris, devrait être étendue, progressivement, sur la base d'un plan quinquennal, au SGAP de Versailles, mais de nombreux fonctionnaires craignent qu'elle ne soit réservée, hors SGAP de Paris, aux seuls fonctionnaires des quartiers sensibles. Cette décision serait considérée comme une inégalité de traitement dans la philosophie même de cette prime, destinée à aider les fonctionnaires affectés dans des régions qui connaissent une vie chère et souvent difficile. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les décisions et engagements pris par le Gouvernement en la matière et les mesures qu'il entend, le cas échéant, proposer pour améliorer la situation des personnels hors SGAP de Paris.

Texte de la réponse

Les personnels actifs de police affectés dans le ressort territorial du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Paris et dans les aéroports de Roissy et d'Orly sont, depuis 1986, admis au bénéfice d'un complément indemnitaire dit « majoration pour postes difficiles ». Son montant maximal annuel fixe initialement à 6 000 francs a été revalorisé au 1er janvier 1991 et porté à 6 750 francs pour tous les fonctionnaires. Ce complément unique, établi en contre-partie de la suppression de divers repos compensateurs spécifiques, est versé semestriellement après constatation du service fait. En 1992, l'engagement avait été pris d'étendre ce complément de prime dite « du SGAP de Paris » aux fonctionnaires des services actifs de police affectés dans le ressort territorial du SGAP de Versailles, selon un échéancier pluri-annuel. En l'absence des inscriptions budgétaires correspondantes, l'extension de ce complément n'a pu devenir effective. Dans la perspective d'adapter la police et son fonctionnement aux exigences légitimes des Français et à l'évolution de la délinquance, une mission de réflexion, de concertation et de proposition a été confiée à Pierre Bordry, conseiller du ministre d'Etat. La place de la police et du policier dans la cité, notamment son statut professionnel et social, constitueront l'un des axes de travail. La question de l'extension du complément de la majoration pour postes difficiles y trouvera naturellement sa place.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7586

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3884

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1162